



**ASSOCIATION OUEST AFRICAINE
DES HAUTES JURIDICTIONS
FRANCOPHONES (AOJ - HJF)**

Colloque International sur
« L'Etat de droit et la séparation
des pouvoirs »,
Cotonou, 13 - 15 janvier 2004

**DECLARATION
DE
COTONOU**



IFES
INTERNATIONAL FOUNDATION FOR THE
EXTENSION OF THE RULE OF LAW

Préambule

Poursuivant son objectif principal d'intégration juridique et judiciaire pour le renforcement de la sécurité juridique et judiciaire dans l'espace francophone africain, l'AOA-HIF, dans le cadre des activités commémoratives de son 5^{ème} anniversaire, a organisé au Palais des Congrès de Cotonou les 13, 14 et 15 janvier 2004 un colloque international sur le thème : « L'Etat de droit et la séparation des pouvoirs. »

Ce colloque a eu pour objectifs :

1. de promouvoir une meilleure compréhension des rôles complémentaires des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire dans le cadre d'une démocratie

constitutionnelle soumise à l'Etat de droit ;

2. d'identifier et de répertorier les obstacles à l'indépendance du pouvoir judiciaire et les goulots d'étranglement à une vie démocratique saine basée sur l'Etat de droit et la séparation des pouvoirs ;

3. d'identifier des approches communes de solution et des mécanismes d'amélioration du système ;

4. de promouvoir un mécanisme uniforme pour le contrôle et l'évaluation des progrès réalisés dans le cadre de réformes prioritaires visant à renforcer l'Etat de droit, la séparation des pouvoirs et l'indépendance et l'intégrité judiciaires.

Les participants,

Venus de l'espace francophone africain, de France, des USA et du Canada, issus des milieux judiciaires, universitaires, parlementaires, gouvernementaux et de la société civile,

Réitérant

leur adhésion aux idéaux énoncés dans les Déclarations de Cotonou du 14 septembre 1991 et du 6 décembre 2000, celle du Caire du 1^{er} novembre 1995, celle de Bamako du 3 novembre 2000 et celle d'Abuja du 7 février 2003 consacrant la primauté du droit, la séparation des pouvoirs et l'indépendance du pouvoir judiciaire pour le renforcement de la démocratie et la consolidation de l'Etat de droit,

Convaincus aussi que cette indépendance passe par le développement des institutions communautaires, en particulier les juridictions régionales;

Engagements

Les participants s'engagent à

œuvrer en faveur :

- 1- de la collaboration entre les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire dans le respect des attributions de chaque pouvoir ;
- 2- de l'indépendance et de l'efficacité de la justice ; à cet effet, ils veilleront à :
 - approfondir la réflexion sur la question de l'indépendance du magistrat du Parquet ;

une affirmation quotidienne du règne du droit par le juge ;

Rappelant que l'Etat de droit ainsi compris implique la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire ;

Conscients que :

- Etat de droit et Démocratie sont indissociables ;
- Démocratie et Etat de droit proscrivent la confusion des pouvoirs ;
- séparation des pouvoirs exige garantie de l'indépendance institutionnelle du pouvoir judiciaire et indépendance personnelle du juge ;
- séparation des pouvoirs implique entre eux concertation et équilibre ;

- justice, clef de voûte de l'Etat de droit, doit être impartiale, intégrée et efficace ;

Constats

Les participants,

Constatant la persistance :

- de l'immixtion des autres pouvoirs constitutionnels dans le fonctionnement juridictionnel malgré l'affirmation du principe de la séparation des pouvoirs dans les Constitutions des Etats dont les juridictions sont membres de l'AOA-HJF ;
- des pesanteurs sociologiques entravant l'office du juge ;
- des dysfonctionnements internes de l'appareil judiciaire ;
- des mauvaises conditions matérielles de travail du juge ;

8

- de la résistance à l'application du principe de l'inamovibilité du magistrat du siège ;

Soucieux

de voir se développer dans l'espace AOA-HJF les bases juridiques et judiciaires d'un développement durable ;

Convaincus

que la séparation des pouvoirs et l'instauration d'un véritable Etat de droit en sont les conditions essentielles ;

Convaincus

que le renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire est une condition indispensable de la consolidation de la démocratie et de l'Etat de droit ;

Soucieux

de voir se développer une synergie de collaboration entre les pouvoirs ;

9

Convaincus aussi que cette indépendance passe par le développement des institutions communautaires, en particulier les juridictions régionales ;

Engagements

Les participants s'engagent à

œuvrer en faveur :

1- de la collaboration entre les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire dans le respect des attributions de chaque pouvoir ;

2- de l'indépendance et de l'efficacité de la justice ; à cet effet, ils veilleront à :

- approfondir la réflexion sur la question de l'indépendance du magistrat du Parquet ;

- mettre en place des réseaux d'échanges d'informations juridiques et judiciaires ;

- œuvrer résolument, dans l'espace AOA-HJF, pour l'autonomie de gestion et l'accroissement du budget alloué à la justice ;

- œuvrer résolument pour l'adoption et l'observation de règles propres à assurer une autonomie et une composition du Conseil Supérieur de la Magistrature propres à garantir l'indépendance effective de la magistrature ;

- œuvrer résolument à l'adoption et à l'observation des règles d'éthique et de déontologie de nature à préserver l'intégrité et la dignité du magistrat ;

- œuvrer résolument à l'adoption et à l'observation des règles d'éthique et de déontologie de

- nature à préserver l'intégrité et la dignité des autres acteurs de la justice ;
- œuvrer pour l'amélioration et la rationalisation de la formation initiale et continue des magistrats et de tous autres personnels judiciaires en contribuant au rayonnement de l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA), du Centre International de Formation en Afrique des Avocats Francophones (CIFAF) et des écoles nationales de formation ;
- favoriser au justiciable l'accès au droit et à la justice ;
- sensibiliser les pouvoirs publics sur la nécessité d'assurer l'exécution des décisions de justice ;

12

- 3- du renforcement des capacités de l'ensemble des institutions de la Démocratie, de l'Etat de Droit : Parlements, Institutions de contrôle, de régulation et de médiation, Structures de protection des Droits de l'Homme ;
- 4- de la généralisation de la culture démocratique par la sensibilisation à la formation et à l'éducation des citoyens et de tous les acteurs impliqués ;
- 5- de la lutte contre la corruption, tant au niveau national, dans le respect et la séparation des pouvoirs, qu'au niveau régional et international, avec une attention particulière à la mise en œuvre des instruments spécifiques et des garanties y afférentes ;

13

6- de l'instauration, sous forme d'observatoire, d'un mécanisme de suivi et d'évaluation des actions préconisées par la présente Déclaration, notamment, en accompagnement du mécanisme d'évaluation par les paires préconisé par le NEPAD et en relais du dispositif francophone.

2. Pour la Presse

Que les pouvoirs publics de l'espace AOA-HJF veillent :

- au respect de la liberté de presse ;
- à la garantie du pluralisme de l'information ;

- à l'amélioration de la formation professionnelle des journalistes ;

- à l'adoption et à l'observation d'une loi sur la liberté de la presse définissant les limites de la liberté et organisant un régime juridique spécifique ;

Les participants recommandent :

1. En direction de la Société civile

- une contribution plus active à la sauvegarde de la séparation des pouvoirs ;
- une contribution plus active au renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire et du juge ;

3. A l'AOA-HJF

□ de prendre toutes les mesures utiles en vue de la mise en œuvre de la présente déclaration dans le cadre du programme d'action de l'Association adopté par ses instances statutaires ;

□ d'entreprendre toutes les études, dont celles relatives aux expériences de création de juridictions régionales en vue d'évaluer leur rôle dans l'émergence d'une justice répondant aux préoccupations d'indépendance et de garantie de la séparation des pouvoirs ;

□ de gérer, en tant que force de proposition ces recommandations en s'attachant à l'harmonisation des textes et à la valorisation des pratiques positives.

*

*

*

Nous, participants au Colloque International sur « l'Etat de droit et la séparation des pouvoirs » tenu à Cotonou du 13 au 15 janvier 2004,

Adoptons la présente Déclaration :

Demandons à l'Association Ouest Africaine des Hautes Juridictions Francophones d'en assurer la mise en œuvre.

Fait à Cotonou, le 15 janvier 2004

**Aperçu des publications récentes de
l'Association Ouest Africaine des
Hautes Juridictions Francophones**

I- « La Voix de l'Intégration Juridique
et Judiciaire Africaine – V.I.J.J.A. »,
Bulletin de Droit et d'Information de
l'AOA-HJF

- Numéros 03 et 04, 2003
- Numéro 02, 2001
- Numéro 01, 2000

II- « Les Cahiers de l'AOA-HJF », Actes
des Colloques internationaux organisés
par l'AOA-HJF

- « L'Etat de droit et la séparation
des pouvoirs », Cotonou, 13-15 janvier
2004.
- « L'Application du droit international
dans l'ordre juridique interne des Etats
africains francophones », Ouagadougou,
24-26 juin 2003.

- « Le juge suprême et la gestion
du contentieux des élections locales » et
« L'opportunité de l'élèvement ou non

18

2. Pour la Presse

Que les pouvoirs publics de
l'espace AOA-HJF veillent :

- au respect de la liberté de presse ;
- à la garantie du pluralisme de
l'information ;
- à l'amélioration de la formation
professionnelle des journalistes ;
- à l'adoption et à l'observation
d'une loi sur la liberté de la presse
définissant les limites de la liberté
et organisant un régime juridique
spécifique ;

15